

PROCES-VERBAL DU CSEE
du SERVICE SOCIAL DE L'ENFANCE
Du 9/02/2026 à 13h30

Présents :

- Monsieur SACCO, Président du CSEE
- Madame MOINARD, titulaire liste NS
- Madame PETONZOPA, titulaire liste NS
- Madame QUINTARD, titulaire liste NS

Absents :

- Madame CYCUMAR, titulaire liste NS
- Madame VINCENT, titulaire liste NS

Avec l'accord de Monsieur SACCO, président du CSEE et des élus, la réunion est enregistrée. Le fichier audio sera effacé après validation du procès-verbal.

Début de la réunion à 13h40.

1. Validation des derniers PV

Le PV du CSE du 4 décembre 2025 et le PV du CSE du 22 janvier 2026 sont validés à l'unanimité des membres élus présents.

Les fichiers audios du 4 décembre 2025 et du 22 janvier 2026 sont effacés ce jour en présence du Président du CSEE et des élus.

2. Mouvements du personnel

A partir de janvier 2026, nous nous basons sur le nouveau BP 2026 qui est redéfini comme suit :

En **AEMO** 8 travailleurs sociaux et une TISF par équipe, soit 24 TS et 3 TISF

Au **SIE** 8,60 ETP en travailleurs sociaux sur les deux équipes

A la **RP**, 3,75 ETP en travailleurs sociaux (3 TS et un contrat de professionnalisation)

Pour le moment, il n'y a pas de retour de validation de ce BP.

3. Activité du SSE 94

Service d'Investigation Educative

En décembre 2025, l'activité est de 322 mesures au lieu de 350 mesures retenues. Nous avons fait 92% de l'activité. Cela est dû à la vacance de postes.

Réparation Pénale

Fin décembre 2025, 234 mesures sont faites. L'équipe n'a pas été au complet durant l'année, ce qui explique cette différence avec l'activité retenue qui est de 270 mesures. L'équipe a tenté de rattraper le retard en attribuant davantage de mesures aux travailleurs sociaux.

Assistance Educative en Milieu Ouvert

En AEMO, 80% de l'activité est réalisée. Tout comme au SIE, l'activité n'est pas faite due à la vacance de postes. Néanmoins, si tous les postes étaient pourvus, au vu du manque d'ordonnancement, l'activité ne serait pas faite non plus.

Les autres services habilités sont aussi en sous ordonnancement. A ce jour, la Direction n'a pas davantage d'informations expliquant ce manque d'ordonnancement.

4. Point OLOF PALME

Le dernier plan présenté a encore connu des modifications. Les changements se font directement sur place et sur les logiciels des entreprises de travaux.

Concernant l'accueil, ce dernier a été reculé car il était trop proche de l'ascenseur. L'accueil sera fermé et n'aura pas de vis-à vis avec l'ascenseur.

L'agent d'accueil sera dans une pièce fermée, avec une borne d'accueil. Elle s'inscrit dans des principes d'accueil. En termes de sécurité, un salarié ne peut pas se retrouver seul dans une pièce fermée au niveau de l'accueil.

La fermeture par une fenêtre sur un tiers de la pièce permet néanmoins de poser une distance avec le public.

Une fenêtre à trou, comme cela peut se faire dans certains services publics, ne permettrait pas de s'assurer de la confidentialité, ce qui explique pourquoi cela n'a pas été envisagé.

Une formation pourrait être envisagée pour l'agent d'accueil et le personnel administratif amené à se trouver à l'accueil, afin de leur donner des techniques dans le but d'améliorer la confidentialité.

Pour la 2^{ème} zone d'attente, il faudrait réfléchir à l'organisation car l'accueil n'aura pas de visuel direct. Il faudra peut-être privilégier les rendez-vous de la RP, car leur salle activité se trouve en face.

Les travaux sont toujours en cours. L'électricité n'est pas aux normes, cela dépend de la copropriété.

SharePoint n'est pas du tout amené à disparaître. Les secrétaires doivent continuer à enregistrer les documents professionnels sur SharePoint.

Ainsi, ni SharePoint, ni OneDrive ne vont s'arrêter. Les salariés doivent continuer à travailler sur SharePoint et faire une copie de leurs documents sur OneDrive.

- Les élus questionnent les modalités pour bénéficier de l'article 39.

Pour rappel l'article 39 concerne les majorations d'ancienneté de la convention collective 66. Cet article permet de réduire la durée d'ancienneté exigée pour chaque progression d'ancienneté dans certaines conditions.

Une information concernant cette procédure a été transmises à l'ensemble des salariés de la Fondation.

Jusqu'à l'année dernière, la Direction faisait les demandes mais les financeurs (DPEJ) ont systématiquement refusé. Même si la PJJ accepte, le service ne peut aboutir à cette demande pour question d'équité.

Sur chaque Budget Prévisionnel, la chef comptable inscrivait l'ensemble des salariés éligibles.

Au sein du service, un nombre limité de salariés est soumis aux financeurs. Le choix de ces salariés est fait au mérite. La Direction a conscience que peu importe le nombre, la demande sera refusée.

Fin de la séance à 15h30

Jasmine PETONZOPA
Secrétaire du CSEE.



Guillaume SACCO,
Président du CSEE.